

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0290 Circulation interdite Réglementation portant sur les D232 et D122 communes de DIXMONT et VILLENEUVE-SUR-YONNE En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Madame la Maire de Villeneuve-sur-Yonne,
Monsieur le Maire de Dixmont,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ_2026_005 en date du 02 février 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 19/02/2026 émise par ASA YONNE demeurant 15, rue Chiffot 89260 THORIGNY-SUR-OREUSE représentée par Monsieur André GUIBLAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que pour le bon déroulement du 6ème rallye du Grand Senonais, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/09/2026 sur les D232 et D122

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le 12/09/2026, de 7h00 à 19h00, la circulation des véhicules légers, poids lourds et véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite la journée sur les D232 du PR 4+0361 au PR 8+0000 (DIXMONT et VILLENEUVE-SUR-YONNE) situés en et hors agglomération et D122 du PR 6+0868 au PR 5+0087 (Dixmont) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Tous les véhicules devront emprunter l'un des itinéraires de déviation suivant :

Depuis "Les Brûleries", suivre la D122 jusqu'à DIXMONT, puis suivre la D15 jusqu'à Villeneuve-sur-Yonne. Ceci dans les deux sens de circulation.

Depuis "Les Bauquins", suivre la D122 jusqu'au croisement de la D122 avec la D606 à Armeau. Ceci dans les deux sens de circulation.

Depuis "Le Luxembourg" suivre la D232 jusqu'à Villeneuve-sur-Yonne. Ceci dans les deux sens de circulation

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASA YONNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.


ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, Madame la Maire de Villeneuve-sur-Yonne et Monsieur le Maire de Dixmont sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À MALAY-LE-GRAND, le 02 avril 2026

À VILLENEUVE-SUR-YONNE, le 14 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens

Madame la Maire de Villeneuve-sur-Yonne


Agnès NOLLE

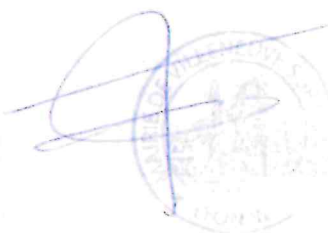
À DIXMONT, le 14 avril 2026

Monsieur le Maire de Dixmont


Marc BOTIN



Nadège NAZE



DIFFUSION:

- Gendarmerie
- ASA YONNE
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS

ANNEXES:

PLAN DE DEVIATION

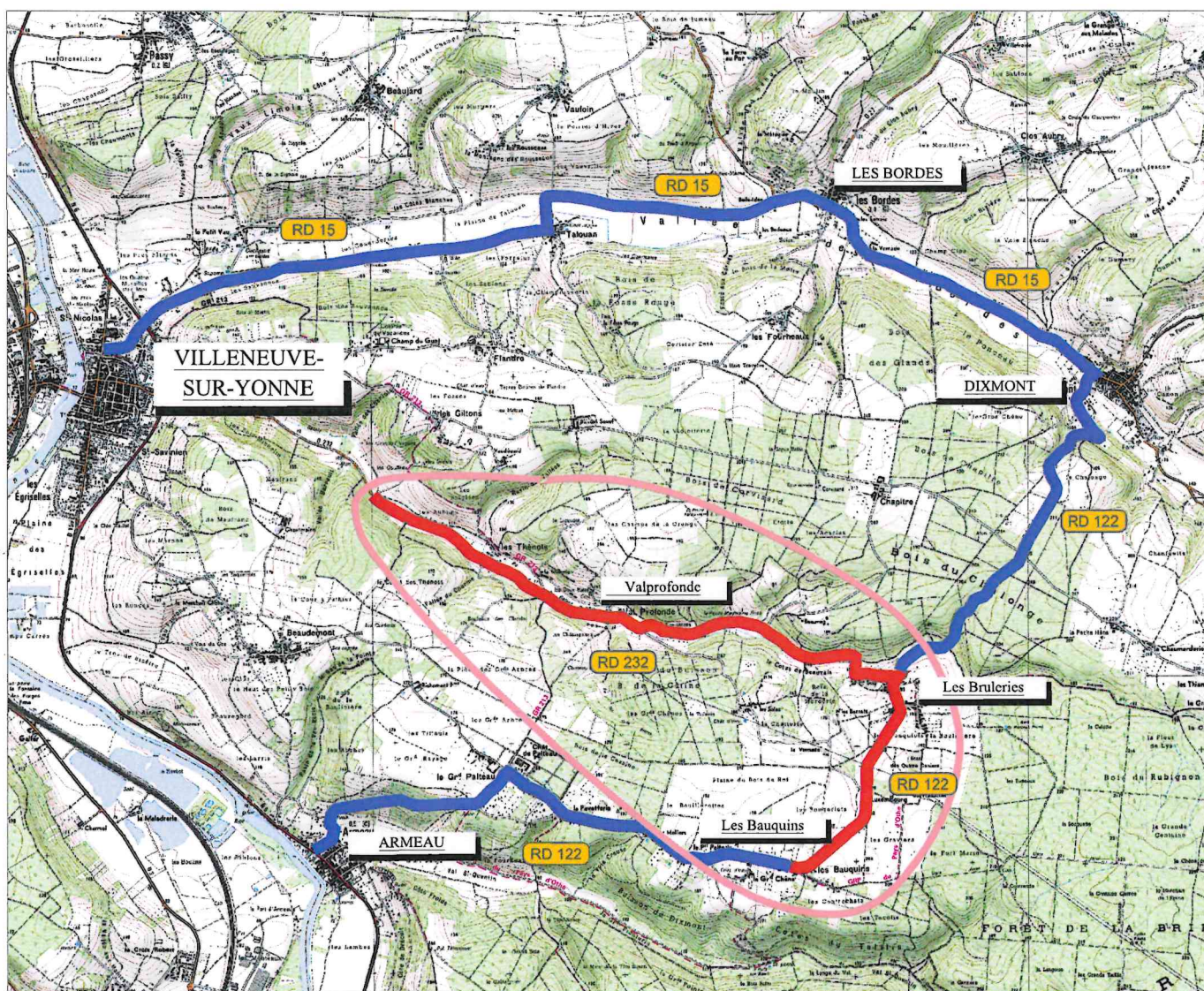
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


RD 232 et RD 122

Communes de VILLENEUVE-SUR-YONNE
et DIXMONT
Course Automobile
Route Barrée

Règlement de circulation



 section interdite à la circulation

 Itinéraire de déviation

 Zone de Travaux